

# Commune du Plessis-Sainte-Opportune

## Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 08/02/2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 01/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD

**Excusés :** Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO,

**Absent :** Pierre-François SALZE

Pouvoir de Manon LECOQ à Stéphane RUFFIEUX

Pouvoir de Véronique IPPOLITO à Henri JUNIAU

**Secrétaire de séance :** Stéphane RUFFIEUX

**Secrétaire auxiliaire :** Sabrina TERRYIN

### **Approbation du dernier procès-verbal**

Mme le maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal du 19 10 2023 et le soumet pour approbation.

M Annest remarque que son observation a été prise en compte, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération N° 2024-01**

#### **Demande de subvention DETR**

#### **Réserve incendie Mare du Chesnay**

Mme le maire rappelle qu'une délibération du 21 09 2023 avait été prise pour demander une subvention au titre de la DETR.

Afin de constituer le dossier, il est nécessaire de produire une délibération validant le montant du projet.

Sur la base des devis reçus, les conseillers municipaux sollicitent une subvention DETR sur la base d'un projet de 19 899 €ht pour la réalisation d'une réserve incendie dans la mare du Chesnay.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération N° 2024-02**

#### **Délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs JUNIAU Henri et MORLET Sébastien, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de - 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune de - 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération N° 2024-03**

#### **Subvention classe de mer des écoles de Barquet et d'Emanville**

Les écoles de Barquet et d'Emanville sollicitent une subvention pour un séjour scolaire à St Pair sur mer (Manche) du 18 au 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'accorder à chaque élève participant à la classe de mer et qui réside sur la commune du Plessis Ste Opportune, une subvention de 100€ qui sera versée à la coopérative scolaire de chaque école et décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Les conseillers municipaux décident d'accorder sur demande, à chaque élève de la maternelle au collège, une subvention annuelle de 100€ pour tout voyage scolaire sur présentation d'un justificatif de participation.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 09  
Votants : 09 (M Morlet directeur de l'école de Barquet ne participe pas au vote)

### **Délibération N° 2024-04**

#### **Achat d'un abri de jardin**

La directrice de l'école du Plessis Ste Opportune demande l'achat d'un abri de jardin pour le stockage des vélos.

Mme le maire présente deux modèles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas acheter d'abri de jardin mais sont d'accord sur le principe et proposent que l'employé communal le réalise en concertation avec l'équipe pédagogique.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 9 / Abstention : 1 / Pour : 0

### **Délibération N° 2024-05**

#### **Préemption sur la vente d'une parcelle**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal de la vente de la parcelle cadastrée C7 d'une surface de 1ha 11 a 75 ca au prix de 11 000€.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 du code forestier, la commune peut préempter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas préempter dans le cadre de cette vente.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 10 / Abstention : 0 / Pour 0

### **Délibération N° 2024-06** **Acceptation d'un don**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal d'un don de 200 € effectué par M Desmonts Patrice dans le cadre de la récupération des anciennes tuiles de l'église de Ste Opportune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le don de 200€.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

### **Délibération N° 2024-07** **Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

#### **Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/01/2024 ;**

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;  
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**

<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800€ (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700€. (dans la limite de 700 €)</b>

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le **01/02/2024**.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 10

## Questions et informations diverses

### Défense incendie

Mme le maire rappelle le courrier de M Surget qui propose de céder du terrain pour installer une citerne souple, ce qui lui permettrait d'agrandir sa maison. La proposition est rejetée, l'implantation d'une borne incendie au croisement Rue des Mesnillottes et Rue du Puits sera étudiée.

M Juniau rapporte qu'il a rencontré M Celani qui prenait des mesures des canalisations partant du château d'eau vers Grosley qui vont être remplacées par des canalisations de diamètre 150. Ce serait peut-être l'occasion d'alimenter le Chesnay ? Il évoque l'éventualité de créer un 2<sup>e</sup> réseau en parallèle à l'existant uniquement pour assurer la défense incendie qui deviendrait le réseau principal d'alimentation en eau potable en cas de futures constructions.

M Juniau évoque une bande de parcelle non cultivable de 5 mètres appartenant à M Deschepper, sur laquelle, on pourrait enterrer une cuve pour la défense incendie.

M Juniau propose de réunir la commission travaux pour étudier l'emplacement possible de bornes incendie, la date est fixée au 15/02/2024 à 18h30. M Mailly propose d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur l'église de Ste Opportune.

### Ecole

Une fermeture de classe est prévue sur le regroupement et sera actée par l'inspection académique le 09/02/2024.

Mme Bernard demande si l'arrêt de bus de la Rue des écoliers peut être aménagé pour éviter de marcher dans la boue, s'il est possible de créer un mini trottoir dans la rue des écoliers et un passage empierré le long de la RD 31 pour les écoliers. Elle signale que la route de la prairie est en mauvais état.

M Roulet de Ste Opportune propose de participer à des actions de formation de la commune.

Une chasse aux œufs est prévue sur le domaine du château le 01/04/2024 à 11h00.

M Annest informe que les piquets de la haie implantée sur Ste Opportune, ont disparu.

M Morlet demande quand seront installés les buts de foot sur le terrain communal.

Mme Bernard demande pourquoi M Lalisce n'a pas eu de colis pour sa femme, Mme le maire lui rappelle qu'elle est hospitalisée et que la commission fêtes et cérémonies avait décidé d'offrir une boîte de chocolats aux personnes hospitalisées. M Lalisce a eu son colis individuel et une boîte de chocolats pour sa femme.

Mme Bernard demande si la construction du chalet rue des auges a été régularisée, Mme le maire affirme que c'est fait.

M Annest signale que le bac du cimetière déborde, M Juniau et Mme Guillotin l'ont aussi remarqué.

Mme Bernard informe le conseil municipal que l'employé communal avait allumé un feu près de la mare Rue de la plaine, un jour de tempête, et qu'une flammèche est tombée sur du bois chez M et Mme Philippon qui étaient présents et qui l'ont éteinte. Elle rappelle qu'il est interdit de faire du feu.

M Juniau demande quand se termine le contrat de l'employé communal, Mme le maire répond qu'il a été titularisé.

M Mailly rappelle que la parcelle communale située près de l'antenne free est à nettoyer.

Mme le maire et M Juniau rappellent que l'entreprise NBE chargée de l'entretien des espaces communaux tarde à intervenir et qu'il faudrait changer de prestataire.

M Ruffieux fait part de plaintes des riverains de St léger sur la vitesse excessive de nouveaux propriétaires, qui ne respectent pas non plus l'arrêté municipal contre le bruit. Un rappel sur Panneapocket sera effectué.

M Pagny se plaint que les automobilistes coupent le virage, ce qui endommage l'espace public devant sa propriété.

M Mailly souligne l'efficacité des dos d'ânes pour un coût de revient prévisionnel de 1255.90 € subventions et FCTVA déduits.

M Annest demande quand seront posés les 2 dos d'ânes à l'entrée de Ste Opportune qui ont été votés en conseil municipal.

La commission Finances se réunira le 21/03/2024 à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Stéphane RUFFIEUX	Le secrétaire	
Sabrina TERRYN	Secrétaire auxiliaire	